

Appel de projets

Mobilisation de la société civile québécoise dans le cadre du Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature à Abu Dhabi, aux Émirats arabes unis, du 9 au 15 octobre 2025

Guide du participant

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par le Direction des relations internationales et canadiennes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/reenseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2025

Table des matières

Table des matières _____	iii
1. Contexte _____	1
2. Procédure _____	1
3. Critères d’admissibilité des organismes _____	1
4. Critères d’admissibilité des projets _____	2
5. Dépenses admissibles à un remboursement _____	4
6. Évaluation des projets _____	5
7. Rapport d’activités et pièces justificatives admissibles _____	6
8. Date limite pour effectuer des demandes de remboursement _____	7
9. Conditions générales _____	8

1. Contexte

Le prochain Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) aura lieu du 9 au 15 octobre 2025, à Abu Dhabi, aux Émirats arabes unis, et aura comme principale thématique « Promouvoir une conservation transformatrice ». Organisé tous les quatre ans, le Congrès mondial de la nature de l'UICN est le plus grand rassemblement en matière de conservation de la nature au monde. Il rassemble plusieurs milliers de leaders et décideurs issus de gouvernements, de la société civile, des peuples autochtones, du monde des affaires et du milieu universitaire, dans le but de préserver l'environnement et d'utiliser les solutions que la nature apporte pour relever les défis actuels de notre planète.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) souhaite **favoriser la participation de la société civile québécoise au Congrès mondial de la nature de l'UICN** (ci-après appelé le « Congrès »), notamment pour qu'elle mette en valeur son savoir-faire et son expertise en matière de conservation de la biodiversité à l'international. Les organisations admissibles auront l'occasion de présenter leurs réalisations au kiosque du gouvernement du Québec entre le 9 et le 13 octobre 2025. Elles devront également effectuer une présentation dans le cadre d'un événement pendant le Congrès ou en marge de celui-ci, en plus d'organiser un webinaire ou une conférence destiné à un public québécois.

Le montant maximal qui peut être remboursé par projet est de 6 000 \$, selon les critères d'admissibilité décrits plus bas.

Cet appel de projets est financé dans le cadre de la mesure budgétaire de mars 2023 concernant le Plan nature 2030, qui vise entre autres à mettre en valeur l'expertise québécoise en matière de conservation de la biodiversité à l'international et au Canada.

2. Procédure

Les organismes québécois admissibles peuvent soumettre leur candidature en remplissant le formulaire accessible sur le site Web du MELCCFP à l'adresse www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/uicn-2025/formulaire.docx et en envoyant le formulaire dûment **rempli** par courriel **au plus tard le 8 juin 2025**.

Ce formulaire, ainsi que toute communication avec le MELCCFP en lien avec l'appel de projets, doivent être envoyés à Appeldeprojets_UICN@environnement.gouv.qc.ca.

3. Critères d'admissibilité des organismes

- Être un organisme québécois sans but lucratif (y compris un centre de recherche, une institution d'enseignement ou une fondation) inscrit depuis au moins un an au Registre des entreprises du Québec et œuvrant dans un domaine lié à la conservation de la biodiversité. Les organismes publics assujettis à la Loi sur le vérificateur général ne sont pas admissibles.
- Démontrer, dans le dossier de candidature, que l'organisme promoteur et ses partenaires sont en mesure de réaliser le projet dans sa totalité.

Les organismes sélectionnés auront la responsabilité de s'assurer que les personnes qu'ils délègueront

pour les représenter soient inscrites au Congrès afin qu'elles puissent être admises sur les lieux de l'événement. Veuillez consulter la page Web suivante pour connaître les frais et le processus d'inscription au Congrès : <https://iucncongress2025.org/fr/participer/inscription>.

Le tarif réduit pour les inscriptions anticipées prend fin le 30 juin 2025.

4. Critères d'admissibilité des projets

Cet appel de projets permettra d'apporter une aide financière, sous forme de remboursement des dépenses admissibles, pour la réalisation de l'ensemble des activités suivantes :

1. Promotion, au kiosque du gouvernement du Québec, d'une initiative, d'une stratégie novatrice ou de tout autre projet de l'organisme mis en œuvre ou élaboré au Québec en matière de conservation de la biodiversité. Chaque organisme devra assurer une présence au kiosque à au moins trois reprises entre le 9 et le 13 octobre 2025¹;
2. Présentation d'une initiative, d'une stratégie novatrice ou d'un projet de l'organisme élaboré ou mis en œuvre au Québec en matière de conservation de la biodiversité ou dans le cadre d'une session thématique du Forum ou de tout autre événement tenu en marge du Congrès;
3. Animation d'un webinaire ou d'une conférence en mode hybride en direct du lieu du Congrès ou après celui-ci avec un auditoire québécois concerné par la conservation de la biodiversité au cours duquel l'organisme devra faire un compte rendu des thématiques abordées lors du Congrès et de ses expériences de participation. À noter que les organismes sélectionnés pourront se concerter pour animer conjointement ce webinaire ou cette conférence.

Le MELCCFP recommande aux organismes de tenir des événements écoresponsable en utilisant, par exemple, des produits réutilisables, biologiques, équitables, à contenu recyclé, remis à neuf ou de source locale. Les organismes sont également encouragés à limiter le plus possible la diffusion de matériel au format papier et à privilégier un format électronique en prévision de leur événement et lors de sa tenue.

Pour être admissible, un projet doit :

- Avoir lieu à Abu Dhabi, sur le site du Congrès²;
- Être directement lié à un enjeu international en lien avec la conservation de la nature, dans le contexte des thématiques du Congrès³;
- Respecter les critères d'admissibilité des projets décrits au chapitre 4 précédent;

¹ Le MELCCFP coordonnera l'horaire du kiosque du gouvernement du Québec avec les organismes sélectionnés.

² Le site du Congrès comprend le Centre national des expositions d'Abu Dhabi ou tout autre lieu à Abu Dhabi où seront tenus des événements parallèles au Congrès.

³ Pour connaître les thématiques du Congrès, veuillez consulter la page Web suivante : <https://iucncongress2025.org/fr/apropos/themes-du-congres>.

- Avoir été transmis au MELCCFP au plus tard à la date de tombée indiquée au point 1.

Notes importantes :

- Le simple fait de vouloir participer au Congrès ou à des événements parallèles ne sera pas considéré comme un projet admissible.
- Un seul projet par organisme sera admissible.
- Pour plus d'information, pour vérifier l'admissibilité des activités d'un projet ou pour recevoir un appui relativement à la tenue logistique de votre événement, n'hésitez pas à contacter le MELCCFP à l'adresse Appeldeproujets_UICN@environnement.gouv.qc.ca.

4.1 Modalités

Pour être admissible, un projet :

- **ne peut avoir d'objectifs de nature commerciale.** En d'autres termes, le projet ne peut être utilisé pour établir ou entretenir des contacts commerciaux ou pour commercialiser un produit ou un service. Toutefois, la promotion d'un ouvrage ou d'un outil pédagogique sur la biodiversité, par exemple à titre de panéliste lors d'un événement tenu en marge du Congrès, constitue un projet admissible si cet ouvrage ou cet outil a été conçu et publié sur quelque plateforme que ce soit par l'organisme qui soumet sa candidature;
- **doit être accompagné d'une stratégie visant à publiciser sa tenue** afin d'obtenir une participation maximale du public ciblé. À ce titre, l'organisme dont le projet aura été sélectionné devra mettre la signature gouvernementale (le logo « Québec drapeau ») dans toutes ses communications écrites et virtuelles et mentionner verbalement que le projet a été financé dans le cadre de la mesure budgétaire de mars 2023 concernant le Plan nature 2030.

Si l'organisme est forcé de déroger substantiellement au projet qu'il a présenté dans son formulaire de candidature, il devra justifier ce choix auprès du MELCCFP avant d'aller de l'avant avec la réalisation du projet.

Au moins deux semaines avant la tenue de leur événement, les organismes sélectionnés devront communiquer au MELCCFP la date et le lieu de l'événement.

Important

Les organismes qui souhaitent soumettre un projet sont encouragés à visiter la page Web du gouvernement du Canada sur les voyages aux Émirats arabes unis : [Conseil aux voyageurs pour les Émirats arabes unis](#).

Il est aussi conseillé aux voyageurs de s'inscrire auprès du gouvernement canadien avant leur départ sur la page Web suivante : [Inscription des Canadiens à l'étranger – Voyage.gc.ca](#).

Par ailleurs, il est fortement suggéré aux organismes sélectionnés de ne pas acheter de billets d'avion et de ne pas effectuer de dépôts pour des chambres d'hôtel qui ne sont pas remboursables sans contracter d'assurance-annulation. En effet, le MELCCFP ne déboursera aucune somme pour rembourser les pénalités imposées par une compagnie aérienne ou un établissement d'hébergement en

cas d'annulation. Toutefois, les frais d'une assurance-annulation pourront être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Enfin, les organismes sélectionnés sont encouragés à visiter le site Web du Congrès mondial de la nature de l'UICN au <https://iucncongress2025.org/fr> pour plus de détails sur le fonctionnement et les règles du Congrès.

5. Dépenses admissibles à un remboursement

Les dépenses suivantes sont **admissibles** :

- a) Le coût du billet d'avion en classe économique (et, le cas échéant, le coût de billets complémentaires pour les déplacements en train ou en autobus) aller-retour du Québec à Abu Dhabi;
- b) Le coût du transport entre :
 - le lieu de résidence du représentant de l'organisme au Québec et un aéroport du Québec ou l'aéroport international d'Ottawa;
 - l'aéroport d'Abu Dhabi ou de Dubaï et le lieu de l'hébergement à Abu Dhabi;
 - le lieu de l'hébergement à Abu Dhabi et le site du Congrès si un service de navette gratuit n'est pas offert ou si le représentant de l'organisme ne peut se prévaloir d'un laissez-passer de transport en commun offert gracieusement par l'UICN;
- c) Les frais d'hébergement à Abu Dhabi;
- d) Les frais d'assurance-annulation pour les billets d'avion, l'hébergement et les salles de réunion;
- e) Les frais d'inscription au Congrès de l'UICN;
- f) Les frais de compensation carbone demandés aux participants du Congrès, à condition qu'ils soient limités à l'achat de crédits sélectionnés et certifiés par l'UICN;
- g) Les frais engendrés pour l'organisation et le déroulement d'une activité publique sur le site du Congrès (animation, atelier, conférence, etc.), pour la participation à un événement parallèle pour lesquels une aide financière a été accordée, ou encore pour l'organisation d'un webinaire ou d'une conférence avec un auditoire québécois, notamment les frais :
 - d'impression de documents;
 - de location de salle;
 - de location de matériel audiovisuel;
 - de publication d'information concernant l'activité, y compris les frais de photographie, d'enregistrement ou de diffusion audiovisuelle de l'activité publique;
 - de communication Internet (site, blogue, médias sociaux, etc.) permettant de diffuser l'activité publique sur le Web, à condition que ces frais concernent précisément l'activité publique et qu'ils ne servent pas au fonctionnement général de l'organisme;
 - de traduction simultanée du français ou vers le français;
 - engendrés pour rendre l'activité publique « écoresponsable », à l'exception des dépenses non admissibles énumérées ci-dessous.

Toutes les autres dépenses ne sont **pas admissibles**, notamment les dépenses :

- De réservation de sièges à bord d'un avion;
- D'assurance voyage;
- Liées à la nourriture ou aux boissons, y compris les repas fournis par un traiteur, même s'il s'agit de frais écoresponsables;
- Engagées pour participer à un programme, à une initiative ou à une mission d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec, d'un autre gouvernement ou d'un organisme à Abu Dhabi en même temps que le Congrès;
- Liées à la compensation des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre d'un programme d'une compagnie aérienne;
- Relatives au fonctionnement de l'organisme sélectionné, y compris à la rémunération de son personnel ou de contractuels;
- Liées aux frais de transport, d'hébergement ou de réservation de salles engagés avant une annulation et non remboursés par le marchand, y compris les pénalités afférentes;
- Liées à des prix de présence ou de participation.

Notes importantes :

- Les organismes sont invités à s'allier avec des partenaires pour réaliser leur projet et compléter son financement.
- Un organisme ne peut à la fois soumettre une dépense aux fins de remboursement dans le cadre du présent appel de projets et la soumettre dans le cadre d'un autre appel de projets, d'un programme du MELCCFP ou d'un programme d'un autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec.
- La valeur marchande estimée d'un bien ou d'un service acquis gratuitement, grâce au bénévolat par exemple, n'est pas admissible à un remboursement.

6. Évaluation des projets

Les projets seront évalués par un comité de sélection formé de représentants du MELCCFP et du ministère des Relations internationales et de la Francophonie.

La décision sera fondée sur les critères suivants :

- Le niveau de rayonnement international du Québec offert par le projet;
- La qualité du projet (contenu, intérêt et portée);
- Le niveau d'expertise de l'organisme ou des partenaires engagés dans le projet;
- La stratégie de promotion/visibilité du projet et les retombées prévues au Québec ou à l'international, y compris les retombées du projet de publicité;
- Le cofinancement du projet par l'organisme ou d'autres partenaires en argent, en nature ou en ressources humaines;
- L'adéquation entre le budget soumis et les réalisations envisagées ainsi que la contribution

financière des partenaires engagés dans le projet;

- Le suivi prévu du projet.

Notes importantes :

- Les organismes sélectionnés sont priés de communiquer au MELCCFP la date, l'heure et le lieu de leurs événements au moins deux semaines avant leur tenue.
- Si, après avoir été sélectionné, l'organisme désigne une autre personne que celle identifiée dans le formulaire de dépôt de candidature comme responsable du projet, il doit en informer le MELCCFP le plus tôt possible et lui donner le nom, le titre, l'adresse courriel et le numéro de téléphone de cette personne.
- Si, pour une raison ou pour une autre, l'organisme est forcé de déroger substantiellement au projet qu'il a présenté dans son formulaire de dépôt de candidature, il devra justifier cette décision auprès du MELCCFP. Il devra également recevoir une confirmation de la part du MELCCFP concernant l'admissibilité de son nouveau projet afin d'être admissible au remboursement de ses dépenses. Les organismes doivent donc avoir obtenu cette confirmation avant d'envoyer un ou des représentants à Abu Dhabi.

7. Rapport d'activités et pièces justificatives admissibles

Une fois son projet terminé, chaque organisme sélectionné devra produire un rapport d'activités **en français** et des pièces justificatives admissibles pour réclamer le remboursement de ses dépenses. Ces documents devront être jugés conformes avant que le MELCCFP puisse procéder au remboursement jusqu'à concurrence du montant maximal permis. Le rapport d'activités devra comprendre les éléments suivants :

- Dates et lieux des présentations tenues au kiosque du gouvernement du Québec, de l'activité tenue en marge du Congrès, ainsi que du webinaire ou de la conférence destiné à un auditoire québécois;
- Nom et titre du ou des représentants de l'organisme ayant fait la promotion d'une de leurs initiatives au kiosque du gouvernement du Québec;
- Nom et titre du ou des représentants de l'organisme ayant fait une présentation en marge du Congrès et au cours du webinaire ou de la conférence destiné à un auditoire québécois;
- Programme détaillé des activités indiquant notamment les noms et les titres des autres orateurs, le cas échéant;
- Description des activités tenues;
- Nombre de participants et caractéristiques de l'auditoire (jeunes, experts, universitaires, chercheurs, organismes spécialisés, hauts dirigeants, etc.);
- Évaluation de l'atteinte des objectifs du projet;
- Description des retombées du projet au Québec ou sur la scène internationale, y compris dans les médias;
- Coût total du projet réalisé (budget projeté, budget dépensé, remboursement demandé au MELCCFP);
- Détails sur la publicité annonçant la tenue du projet, y compris des preuves que l'organisme a publicisé le fait que l'évènement a été en partie financé par le gouvernement du Québec;
- Détails sur les suites qui seront données au projet, y compris un lien Internet permettant de prendre

connaissance du déroulement des activités du projet, si celles-ci ont été enregistrées et mises en ligne;

- Photos de l'évènement et, s'il existe un enregistrement vidéo, l'hyperlien pour y accéder;
- Dans le cas où une personne à l'emploi de l'organisme a été libérée de ses tâches habituelles expressément pour mettre en œuvre le projet, le nom et le titre de cette personne, le nombre d'heures travaillées, son taux horaire et le coût total de sa rémunération.

Les pièces justificatives suivantes sont **admissibles** :

- Les copies des reçus originaux indiquant le nom ou la raison sociale de l'émetteur du reçu, la nature de la dépense, le montant payé et la date du paiement;
- Les copies de la partie du relevé de la carte de crédit affichant le paiement, lorsque celui-ci a été effectué par carte de crédit dans une devise étrangère, en plus du reçu correspondant, afin que le MELCCFP puisse rembourser le montant exact qui a été payé en dollars canadiens. À défaut, le taux de change utilisé pour établir le montant en dollars canadiens sera celui affiché par la Banque du Canada le jour de la transaction. Ce sera également le cas pour les factures payées en espèces.

Les pièces justificatives suivantes ne sont **pas admissibles** :

- Les devis;
- Les factures non payées ou fictives;
- Les estimations de coûts provenant d'un site Web ou d'une agence de voyages.

Si l'organisme a dérogé substantiellement au projet qu'il avait présenté dans son formulaire de candidature, il doit démontrer dans son rapport d'activités qu'il remplit tout de même les critères d'admissibilité mentionnés plus haut pour être admissible à un remboursement.

Les représentants des organismes sélectionnés sont encouragés à emprunter les transports en commun pour se déplacer. Toutefois, si l'utilisation d'une voiture personnelle s'avère nécessaire, les organismes sélectionnés pourront réclamer les montants indiqués dans la plus récente mise à jour de la [directive du Conseil du Trésor concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics](#), en fournissant une preuve du kilométrage parcouru. Si la réalisation du projet nécessite la location d'un véhicule, une copie du contrat de location sera exigée, ainsi que les factures de carburant ou de charge électrique associées à cette location. L'utilisation d'une voiture électrique ou hybride est encouragée.

8. Date limite pour effectuer des demandes de remboursement

Les organismes dont les projets auront été sélectionnés devront faire parvenir, par courriel uniquement, leur rapport d'activités et leurs pièces justificatives admissibles à Appeldeprojets_UICN@environnement.gouv.qc.ca, **au plus tard le 6 février 2026**.

Le remboursement des dépenses admissibles, une fois approuvé, sera effectué par dépôt direct dans le compte de l'institution financière de chaque organisme. Aucun chèque ne sera émis.

9. Conditions générales

- 9.1 Tout organisme qui soumet un projet doit s'engager à respecter les modalités et conditions de l'appel de projets en signant le formulaire dans l'espace réservé à cet effet.
- 9.2 Le MELCCFP se réserve le droit de limiter le nombre de projets acceptés afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles.
- 9.3 Les versements sont conditionnels à la disponibilité des fonds.
- 9.4 Le MELCCFP se réserve le droit de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect des modalités et conditions énoncées dans le présent guide du participant.



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 